

**Commune de Mauriac (Cantal)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix mars, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 11 mars 2022

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

**Présents :**

Edwige ZANCHI  
Cyrille ROLLIN  
Raymonde THESSANDIER  
Jean Jacques VAISSIER  
Olivier PRAT  
Maryse BONNET  
Georges ALBESSARD  
Elisabeth BALADUC  
Geneviève RONGERE  
Jacques SERRAT  
Gille FRUTIERE  
Sabine RIVET  
Bruno DUFAYET  
Guillaume POINAT  
Géraud MAZE  
Audrey LAFARGE  
Claudine HEBRARD  
Alain DELASSAT  
Andrée BROUSSE  
Mireille LEOTY  
Gérard VIOLLE  
Stéphanie SERIEIX

**Etaient représentés :**

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,  
Jacqueline BORNE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,  
Sylvie FENIES ayant donné pouvoir à Maryse BONNET,  
Michel PAPON ayant donné procuration à Jacques SERRAT,  
Julien CHAMBON ayant donné procuration à Géraud MAZE.

**Etaient excusés :**

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2022-03-18 / 5

Taxe d'aménagement : exonération

Madame le Maire expose que la taxe d'aménagement, taxe destinée au financement des équipements publics est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012 en remplacement de la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

Considérant que le conseil municipal a institué cette taxe par délibération du 14 octobre 2011.

Considérant que la loi de Finances pour 2022 a ouvert la possibilité aux conseils municipaux d'exonérer de cette taxe « les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable » conformément à l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,  
Vu la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021,  
Vu l'article L331-9 du code de l'urbanisme,  
Ayant Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	27	0	0

**DECIDE d'exonérer de la taxe d'aménagement** « les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable » conformément à l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

**Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus**

**Au registre sont les signatures**

**A Mauriac, le 18 mars 2022**



Le Maire,

Edwige ZANCHI

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le 25/03/2022

ID : 015-211501200-20220318-DELIB20220318\_5-DE

